



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 01/12/2017
Date d'affichage : 18/12/2017

Membres en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 5
Votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Isa TOPALOGLU
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et non représentés :

Madame Jessica DELATTRE
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

Accusé de réception en préfecture
077-217704956-20171211-2017-2-35-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

N° 2017-2-35 : TARIFS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2017-2-5 du 30 janvier 2017 portant modification des tarifs de location de salles municipales,

VU la délibération n°2017-2-23 du 26 juin 2017 portant modification des tarifs de la livraison à domicile des repas,

VU la délibération n°2017-2-29 du 25 septembre 2017 portant modification des tarifs du vide greniers,

VU la commission finances du 17 novembre 2017,

VU la commission finances du 29 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 24
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Études surveillées

Personnes concernées	Tarif
verdionysiens	1,82 €
sénartais	2,47 €
extérieurs	2,73 €

Accueils pré et post scolaires (APPS)

Tarif APPS soir et matin (7h - 8h30 et 16h45 - 19h) y compris avant l'étude surveillée

Tarifcation par accueil (matin ou soir)

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	1,08 €
B	de 300 € à 499 €	1,35 €
C	de 500 € à 649 €	1,54 €
D	de 650 € à 799 €	2,05 €
E	de 800 € à 949 €	2,19 €
F	de 950 € à 1 149 €	2,49 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	2,85 €
H	de 1 350 à 1 699 €	2,97 €
I	= ou > 1 700 €	3,04 €
J	sénartais	3,38 €
K	extérieurs	3,72 €

Tarifs APPS de 15h45 à 16h45 et mercredi de 11h30 à 12h30

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	0,32 €
B	de 300 € à 499 €	0,40 €
C	de 500 € à 649 €	0,46 €
D	de 650 € à 799 €	0,62 €
E	de 800 € à 949 €	0,66 €
F	de 950 € à 1 149 €	0,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	0,86 €
H	de 1 350 à 1 699 €	0,89 €
I	= ou > 1 700 €	0,91 €
J	sénartais	1,02 €
K	extérieurs	1,11 €

Accueils de loisirs

Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	6,15 €
B	de 300 € à 499 €	7,38 €
C	de 500 € à 649 €	8,61 €
D	de 650 € à 799 €	9,84 €
E	de 800 € à 949 €	11,17 €
F	de 950 € à 1 149 €	12,40 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	13,43 €
H	de 1 350 € à 1 699 €	13,52 €
I	= ou > 1 700 €	13,92 €
J	sénartais	24,36 €
K	extérieurs	26,80 €

Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs avec repas les mercredis hors vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	3,76 €
B	de 300 € à 499 €	4,50 €
C	de 500 € à 649 €	5,26 €
D	de 650 € à 799 €	6,02 €
E	de 800 € à 949 €	6,82 €
F	de 950 € à 1 149 €	7,59 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	8,20 €
H	de 1 350 € à 1 699 €	8,27 €
I	= ou > 1 700 €	8,52 €
J	sénartais	13,65 €
K	extérieurs	15,01 €

Restauration Scolaire

- Formule de calcul du taux d'effort :

$$\text{Tarif minimum} / \text{quotient minimum}$$
- Formule de calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{(Revenu imposable n-2/12)}}{\text{Nombre de parts}}$$
- Formule de calcul du tarif :

$$\text{Quotient familial} \times \text{taux d'effort}$$
- Paramètres de détermination du taux :
 - Tarif minimum : 1,50 € coût de l'assiette
 - Quotient familial minimum : 381,83 € pour un couple au RSA avec deux enfants :
 - RSA pour un couple 1 145,50 €
 - Nombre de parts pour deux enfants : 3 parts
 - Tarif maximum : 5,40 € coût de la prestation

Pour mémoire :

- l'ancien tarif minimum : 2,14 €
- et l'ancien tarif maximum : 5,56 €
- Détermination du taux d'effort :

$$\text{Tarif minimum} / \text{quotient minimum}$$

$$1,50 / 381,83 \text{ soit } 0,39 \%$$
- Détermination de la part :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5
Un couple, un parent demandeur d'emploi	1,5	2,5	3,5	4	4,5
Deux parents demandeurs d'emploi	2	3	4	4,5	5
Deux parents en activité	2,5	3,5	4,5	5	5,5
Parent isolé	3	4	5	5,5	6

Restauration hors scolaire

Repas du personnel communal / enseignants

Tranche	Tarif personnel commune/SIC/SIS	Enseignant
<u>Personnel Communal/SIS/SIC</u>		
Jusqu'à l'indice brut 239	4,05 €	5,18 €
De 240 à 337	4,25 €	5,27 €
De 338 à 442	4,66 €	5,79 €
Au-delà de l'indice brut 442	5,04 €	6,31 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Emploi-jeunes	2,14 €	

Pour les extérieurs le prix de 7,28 € est appliqué.

Accusé de réception en préfecture
 077-217704956-20171211-2017-2-35-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2017
 Date de réception préfecture : 18/12/2017

Repas à domicile

Ressources annuelles	Tarif
- De 7 000 €	2,40 €
- 7 001 à 9 600	4,00 €
- 9 601 à 12 000	5,50 €
- 12 001 € à 18 000 €	6,50 €
- 18 001 € à 24 000 €	7,00 €
- 24 001 € à 48 000 €	7,50 €
- + 48 000	8,50 €

TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Participation financière pour le club 10 - 13 ans : tarif hebdomadaire

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	17,73 €
B	de 300 € à 499 €	21,28 €
C	de 500 € à 649 €	24,82 €
D	de 650 € à 799 €	28,36 €
E	de 800 € à 949 €	32,21 €
F	de 950 € à 1 149 €	35,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	38,70 €
H	de 1 350 à 1 699 €	39,01 €
I	= ou > 1 700 €	40,18 €
J	Sénartais	58,46 €
K	extérieurs	64,31 €

Tarifs des activités des 14-17 ans

Afin d'uniformiser la tarification sur le territoire du Grand Paris Sud, un prix unique sera proposé à destination de tous les jeunes sans tenir compte de leur lieu d'habitation. En effet, de nombreuses communes (Cesson, Lieusaint ...) appliquent déjà ce tarif unique.

Cette tarification ne s'appliquera que sur les activités de loisirs proposées à la demi-journée ou journée. Cela simplifiera le paiement des activités à destination des 14/17 ans pour le régisseur.

De plus, il est envisagé de fonctionner avec des tickets pour éviter les paiements répétés en espèce.

Tarif unique du ticket : 3 €

Accusé de réception en préfecture
077-217704956-20171211-2017-2-35-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

ACTIVITÉS	NOMBRES DE TICKETS
Parcs de loisirs (attractions diverses)	4
Bases de loisirs régionales	1
Parcs animaliers, aquariums, vivariums	1
Repas extérieur (ex : Mac Do)	2
Repas intérieur (ex : barbecue)	1
Nuit de camping avec repas	1
Bowling 1 partie	1
Bowling 2 parties	2
Patinoire	1
Jeu laser	3
Jorkyball	1
Karting	3
Accrobranche	3
Simulateur de glisse	3
Sorties culturelles (théâtre, cirque nouveau, musée)	1
Cinémas	1
Concerts spectacle entrée à moins de 20 €	3
Concerts spectacle à plus de 20 €	5
Paint-ball 1 partie	3
Transport sur Sénart	Gratuit
Transport hors Sénart	1
Piscine intercommunale de Cesson	Gratuit
Carte jeune 1 activité à moins de 3 tickets offerte	2

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarif des droits de place du marché :

1,40 € le mètre linéaire

Tarif des concessions au cimetière :

Les tarifs des concessions trentenaires :

- pour les concessions : 368 €
- pour les columbariums : - case comprenant 2 urnes cinéraires : 368 €
- case comprenant de 3 à 6 urnes cinéraires : 473 €
- plaque d'identification vierge (Livre du Souvenir) : 31,50 €

TARIF DES LOCATIONS

Tarif des locations de matériels :

- Particuliers verdyonisiens :

La chaise : 1,25 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 6,25 €

- Particuliers extérieurs :

La chaise : 2,25 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 10,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217704956-20171211-2017-2-35-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Tarif des locations de salles

Grande salle de la Ferme des Arts	
Demandeurs	Tarifs à la journée
Syndicat Intercommunal de la culture, avec prêt du matériel son et lumière	Gratuit
Écoles et collège de Cesson et Vert-Saint-Denis	Gratuit
Écoles et collège hors Cesson et Vert-Saint-Denis	500 € (*)
Associations intercommunales Cesson Vert-Saint-Denis	Gratuit(*)
Syndicats de copropriétaires	Gratuit(*)
Associations extérieures	500 €(*)
Entreprises - secteur privé	900 €(*)

(*) Les locaux devront être rendus en bon état de propreté. Si l'association ou la société, souhaite que le ménage soit réalisé par la commune, un forfait de 40 € lui sera facturé en plus.

Salle 1 et 2 du Clos Pasteur	
Demandeurs	Tarifs à la journée
Associations intercommunales (Vert-Saint-Denis / Cesson)	Gratuit
Associations extérieures (Vert-Saint-Denis / Cesson)	300 €
Entreprises - secteur privé (journée)	600 €
Verdionysiens	300 €

ANIMATIONS LOCALES ET À CARACTÈRE CULTUREL

Tarif des droits de place des cirques sans animaux :

83 € la journée de présence

Tarif des droits de place des forains :

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS
Stand 4m	20 €
Stand 8m	30 €
Manège enfant	57 €
Chenilles	95 €
Attractions importantes (Miami surf, autos scooter...)	122 €

Tarif des droits de place du marché de Noël et des marchés artisanaux de la commune :

Pour la journée de présence

Les tarifs sont à 20 €

Tarif des droits de place des vides-greniers :

- 10,50 € les deux mètres linéaires pour les Verdionysiens / Cessonais
- 13 € les deux mètres linéaires pour les exposants hors commune.

Encarts publicitaires dans le « Reflet de Vert » :

Format 21 x 29,7 cm • 24 pages • quadrichromie • Tirage à 3 100 exemplaires - 4 parutions annuelles.

Trois pages maximum sont consacrées à la publicité.

La 2^e, 3^e et 4^e de couverture (cette dernière n'étant proposée que pleine page).

Une remise sera accordée de - 20 % pour un annonceur Verdionysien et de - 10 % pour un annonceur Sénartais.

Accusé de réception en préfecture
077-217704956-20171211-2017-2-35-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

	Pleine page	½ page	¼ de page	1/8 de page
2 ^e couverture	1 400 €	700 €	350 €	175 €
3 ^e couverture	1 200 €	600 €	300 €	150 €
4 ^e couverture	1 500 €			

TARIF DU MULTI-ACCUEIL

- **Tarification horaire et mensualisation :**

Tarification horaire :

La participation familiale est calculée en fonction des revenus déclarés de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le tarif est remis aux parents au moment de l'inscription et est révisable chaque année en janvier.

Le tarif horaire est calculé selon les taux d'effort suivants :

- 1 enfant : revenus mensuels déclarés X 0,06 %
- 2 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,05 %
- 3 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,04 %
- 4 à 7 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,03 %
- 8 enfants et + : revenus mensuels déclarés X 0,02 %

Pour les familles extérieures à la commune, le tarif horaire est majoré de 30 % (et de 25 % si un des parents travaille dans un établissement public sur le territoire de Vert-Saint-Denis).

Mensualisation :

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la période d'accueil définie au contrat. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

Le forfait mensuel horaire est calculé, selon le contrat d'accueil demandé, de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'heures d'accueil}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Eric BAREILLE



Accusé de réception en préfecture 077-217704956-20171211-2017-2-35-DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--